

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 14 safar 1440 – 23 octobre 2018

161^{ème} année

N° 85

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Mouvement annuel de la magistrature administrative	3548
Mouvement annuel de la magistrature financière.....	3548

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.....	3548
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire	3549
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.....	3549
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	3550
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.....	3550
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques ...	3551

Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade d'agent d'accueil au titre de l'année 2018..... 3551

Ministère des Finances

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque de l'habitat..... 3552

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque nationale agricole..... 3553

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque..... 3554

Ministère de l'Éducation

Arrêté du ministre de l'éducation du 19 octobre 2018, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2019 3555

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Décret gouvernemental n° 2018-845 du 11 octobre 2018, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la compagnie de lutte anti-acridienne 3556

Décret gouvernemental n° 2018-846 du 11 octobre 2018, portant modification du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation... 3559

Décret gouvernemental n° 2018-847 du 11 octobre 2018, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana..... 3561

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued ElAtfal de la délégation d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine..... 3562

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Bouhaia de la délégation de Fériana du gouvernorat de Kasserine 3563

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued El-Atfal de la délégation de Kasserine Nord du gouvernorat de Kasserine..... 3564

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Sbeitla de la délégation de Sbeitla du gouvernorat de Kasserine..... 3565

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 8 octobre 2018, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité des micro entreprises créées dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des services environnementaux..... 3566

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 26 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2012, portant création et organisation du comité technique de néphrologie et du traitement de l'insuffisance rénale chronique 3567

Ministère des Affaires Culturelles

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	3568
Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation	3568
Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste	3569
Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint	3569
Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide-bibliothécaire ou aide-documentaliste.....	3569

Ministère du Transport

Arrêté du ministre du transport du 11 octobre 2018, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques aux sociétés régionales du transport.....	3570
--	------

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décret gouvernemental n° 2018-848 du 11 octobre 2018 , relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Bizerte, de Kasserine et de Béja par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles	3571
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes à la conservation de la propriété foncière	3574
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives à la conservation de la propriété foncière.....	3574
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière	3575

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2018-113 du 19 octobre 2018.

Sont nommés au grade de conseiller les magistrats suivants :

A partir du 6 juillet 2018 :

- Sana Medini,
- Soumaya Khammessi.

A partir du 26 juillet 2018 :

- Ramzi El Heni,
- Faycel Bouguerra,
- Adiba Ben Arfa,
- Houda Jedda,
- Amel Arfaoui,
- Nedra Ftima,
- Khitem Jemaai,
- Aymen Boughattas,
- Anis Ben Salem.

A partir du 2 novembre 2018 :

- Nedia Khoufi,
- Rim Mejri,
- Besma Hajjaji,
- Mounira Ibn Ltifa,
- Olfa Dridi,
- Saber Guesmi,
- Sameh Ferjeni,
- Balkis Romdhani,
- Sirine Chaouch,
- Souheil Tarhouni,
- Mohamed Arfaoui,
- Hatem Smiri.

Par décret Présidentiel n° 2018-114 du 19 octobre 2018.

Madame Mouna Bouraoui, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre régionale relevant de la cour des comptes à Gafsa.

Madame Imen Essid, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de président de section.

Sont nommés au grade de conseiller les magistrats suivants :

A compter du 26 mai 2018 :

- Mohamed Ali Agili,
- Nader Mchiri,
- Abdelfatteh Moumni,
- Anis Bouzayen,
- Anis Masmoudi,
- Chokri Sebri,
- Omar Dridi.

A compter du 5 juillet 2018 :

- Azouz Djebali,
- Houda Khalil,
- Hedi Fersi,
- Fatma Ezahra Sloum,
- Marouen Hannachi,
- Mouna Bedhyafi.

A compter du 6 novembre 2018 :

- Foued Melki.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 10 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 10 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Art. 2- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 17 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 17 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 10 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2018.

Art. 4- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 19 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'état, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n°98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 17 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade d'agent d'accueil au titre de l'année 2018.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 26 novembre 2018 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade d'agent d'accueil au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures à l'examen professionnel susvisée, est fixée au 26 octobre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le ministre des affaires religieuses

Ahmed Adhoum

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la Banque de l'Habitat.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leurs charges, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le statut de la banque de l'habitat,

Vu les délibérations de la commission chargée d'établir les critères de sélection et l'évaluation de la performance des administrateurs représentant les participants publics auprès des conseils d'administrations ou les conseils de surveillances des banques publiques, créée par arrêté du ministre des finances du 6 juin 2014,

Vu les délibérations de la commission de dépouillement et d'évaluation des candidatures créée par décision du ministre des finances du 13 mars 2018.

Arrête :

Article premier - Sont nommés, en tant que administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque de l'habitat, pour une durée de trois ans à partir du 26 avril 2018 renouvelable une seule fois, Messieurs :

- Eymen Errais,
- Ali Radhouani,
- Mohammed Naceur Hajji.

Est renouvelé également le mandat des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque de l'habitat, à compter du 26 avril 2018, Monsieur et Madame :

- Amel M dini,
- Abderraouf Klibi.

Art. 2 – Il est mis fin au mandat des administrateurs au conseil d'administration de la banque de l'habitat, Messieurs :

- Mohammed Safouene Ben Aissa,
- Mohammed Taher Rajhi.

Art. 3 - Les administrateurs sus-mentionné à l'article premier, signeront un acte d'engagement avec le ministère des finances qui fixent les engagements à leurs charges et l'évaluation de leurs rendements selon des critères qui seront arrêtés par la commission des administrateurs publics créée par l'arrêté du ministre des finances du 6 juin 2014.

Art. 4 - Le ministre des finances peut mettre fin au mandat de l'un des administrateurs si l'évaluation de leurs rendements révèle le non respect de leurs engagements.

Tunis, le 23 octobre 2018.

Le ministre des finances
Mouhamed Ridha Chalhoun

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque nationale agricole.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le statut de la banque nationale agricole,

Vu les délibérations de la commission chargée d'établir les critères de sélection et l'évaluation de la performance des administrateurs représentant les participants publics auprès des conseils d'administrations ou les conseils de surveillances des banques publiques, créée par arrêté du ministre des finances du 6 juin 2014,

Vu les délibérations de la commission de dépouillement et d'évaluation des candidatures créée par décision du ministre des finances du 13 mars 2018.

Arrêté :

Article premier - Sont nommés, en tant que administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque nationale agricole, pour une durée de trois ans à partir du 30 avril 2018 renouvelable une seule fois, Messieurs :

- Mostapha Slouma,
- Kamel Naoui,
- Zakaria Weslati,
- Taieb Zitouni.

Est renouvelé également le mandat des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la banque nationale agricole à compter du 30 avril 2018, Messieurs :

- Mohamed Saleh Chebi Ahssen,
- Mohamed Mehdi Mejdoub.

Art. 2 – Il est mis fin aux services des administrateurs au conseil d'administration de la banque nationale agricole, Messieurs :

- Imed Turki,
- Mohamed El Arbi,
- Mohamed Sadok Hosni.

Art. 3 - Les administrateurs sus-mentionné à l'article premier, signeront un acte d'engagement avec le ministère des finances qui fixent les engagements à leurs charges et l'évaluation de leurs rendements selon des critères qui seront arrêtés par la commission des administrateurs publics créée par l'arrêté du ministre des finances du 6 juin 2014.

Art. 4 - Le ministre des finances peut mettre fin au mandat de l'un des administrateurs si l'évaluation de leurs rendements révèle le non respect de leurs engagements.

Tunis, le 23 octobre 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalghoum

Arrêté du ministre des finances du 23 octobre 2018, portant nomination des administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le statut de la société tunisienne de banque,

Vu les délibérations de la commission chargée d'établir les critères de sélection et l'évaluation de la performance des administrateurs représentant les participants publics auprès des conseils d'administrations ou les conseils de surveillances des banques publiques, créée par arrêté du ministre des finances du 6 juin 2014,

Vu les délibérations de la commission de dépouillement et d'évaluation des candidatures créée par décision du ministre des finances du 13 mars 2018.

Arrêté :

Article premier - Sont nommés, en tant que administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, pour une durée de trois ans à partir du 28 avril 2018 renouvelable une seule fois, Messieurs :

- Mohamed Taher Belassoued,
- Tarek Belarbi,
- Hatem Salah.
- Mohamed Mraitha.

Est renouvelé également le mandat de l'administrateur représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, Madame Najia Gharbi, à compter du 28 avril 2018.

Art. 2 – Il est mis fin le mandat des administrateurs au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, Messieurs :

- Ghazi Boulila,
- Jameleddine Chichti,
- Mhamed Ayed.

Art. 3 - Les administrateurs sus-mentionné à l'article premier, signeront un acte d'engagement avec le ministère des finances qui fixent les engagements à leurs charges et l'évaluation de leurs rendements selon des critères qui seront arrêtés par la commission des administrateurs publics créée par l'arrêté de ministre des finances du 6 juin 2014.

Art. 4 - Le ministre des finances peut mettre fin au mandat de l'un des administrateurs si l'évaluation de leurs rendements révèle le non respect de leurs engagements.

Tunis, le 23 octobre 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalghoum

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 19 octobre 2018, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2019.

Le ministre de l'éducation,
Vu la constitution,

Vu loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 15 mai 2018.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2019.

Art. 2 - Les épreuves de la session principale se déroulent le mercredi 12 juin 2019 et jours suivants et celles de la session de contrôle le mardi 2 juillet 2019 et jours suivants.

Art. 3 - L'ouverture de l'inscription des candidats à distance via le réseau éducatif est fixée au mercredi 17 octobre 2018 et sa clôture au vendredi 16 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-845 du 11 octobre 2018, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la campagne de lutte anti-acridienne.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi nu 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 88-1751 du 11 octobre 1988, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la campagne de lutte anti-acridienne, tel que modifié et complété par le décret n° 2004-2650 du 23 novembre 2004,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 98-728 du 30 mars 1998, fixant le régime et les taux de l'indemnité pour heures supplémentaires au profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-75 du 15 janvier 2007, fixant le régime d'attribution de l'indemnité de déplacement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et ses taux journaliers, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1251 du 21 mai 2017,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé à la Présidence du gouvernement un conseil supérieur de lutte anti-acridienne.

Art. 2 - Le conseil supérieur de lutte anti-acridienne est présidé par le chef du gouvernement et se compose du :

- ministre de la défense nationale,
- ministre de l'intérieur,
- ministre des affaires étrangères,
- ministre chargé des finances,
- ministre chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,
- ministre chargé des affaires locales et de l'environnement,
- ministre chargé de l'agriculture,
- ministre chargé de l'équipement,
- ministre chargé de la santé,
- ministre chargé des technologies de la communication,
- ministre chargé du transport.

Art. 3 - Le conseil supérieur de lutte anti-acridienne est chargé d'arrêter la stratégie et la politique générale en matière de lutte anti-acridienne et dispose pour ce faire d'un comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne et de comités régionaux de vigilance et de lutte anti-acridienne créés à cet effet.

Art. 4 - Le comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne, présidé par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est chargé de l'exécution de la stratégie générale arrêtée par le conseil supérieur de lutte anti-acridienne.

Art. 5 - Le comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne est composé comme suit :

- le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant : président,
- un représentant de la présidence du gouvernement : membre,
- deux représentants du ministère de la défense nationale : membres,
- deux représentants du ministère de l'intérieur : membres,
- deux représentants du ministère des affaires étrangères : membres,
- un représentant du ministère chargé des finances : membre,
- un représentant du ministère chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale : membre,
- un représentant du ministère chargé des affaires locales et de l'environnement : membre,
- trois représentants du ministère chargé de l'agriculture : membres,
- un représentant du ministère chargé de l'équipement : membre,
- un représentant du ministère chargé des technologies de la communication : membre,
- un représentant du ministère chargé de la santé : membre,
- un représentant du ministère chargé du transport : membre,
- un représentant de la société nationale de protection des végétaux : membre,
- un représentant de l'institut national de la météorologie : membre,
- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,
- un représentant du syndicat des agriculteurs : membre.

Le président du comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée utile pour les travaux du comité, pour assister aux réunions avec voix consultative.

Les membres du comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne sont désignés par décision du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sur propositions des ministères et organismes concernés.

Art. 6 - Le comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne est chargé des missions suivantes :

- centraliser toutes les informations concernant les opérations de prospection, de contrôle et de lutte dans les régions concernées,
- coordonner les différents programmes d'actions concernant le suivi et la lutte anti-acridienne,
- évaluer les différentes activités concernant le suivi et la lutte anti-acridienne,
- assurer et organiser l'approvisionnement en besoins logistiques nécessaires à la campagne de lutte anti-acridienne, tels que les équipements de prospection, de lutte, d'évaluation et de sécurité des agents,
- décider de la répartition et de l'utilisation des besoins logistiques de la campagne,
- contrôler les modalités et techniques d'utilisation des besoins logistiques et d'effectuer des inspections concernant le déroulement des opérations d'intervention,
- établir des liaisons avec les différents départements et organismes nationaux et internationaux concernés par la lutte anti-acridienne,
- effectuer toute autre mission que lui confie le conseil supérieur, de lutte anti-acridienne,
- tenir informé le conseil supérieur de lutte anti-acridienne de l'évolution de la situation acridienne.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, dispose et gère les crédits alloués à la campagne de lutte anti-acridienne.

Art. 8 - Le comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne dispose d'une salle d'opérations constituant son poste de commandement central, dirigée par un représentant du ministère de la défense nationale conformément à un plan national d'urgence anti-acridien approuvé et fixé par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 9 - Le comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne comprend outre le secrétariat, les sections suivantes :

- section acrido-météorologie,
- section budget et finances,
- section logistique, matériels et approvisionnement,
- section informatique et transmissions,
- section contrôle et suivi.

Art. 10 - Il est institué au niveau de chaque gouvernorat un comité régional de vigilance et de lutte anti-acridienne.

Art. 11 - Le comité régional de vigilance et de lutte anti-acridienne est composé comme suit :

- le gouverneur : président,
- le contrôleur régional des dépenses publiques : membre,
- deux représentants du ministère de la défense nationale : membres,
- deux représentants du ministère de l'intérieur : membres,
- un représentant du ministère chargé des affaires locales et de l'environnement : membre,
- le commissaire régional au développement agricole : membre,
- deux représentants du commissariat régional au développement agricole : membres,
- le directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- le directeur régional du transport : membre,
- le directeur régional de la santé : membre,
- un représentant de l'union régionale de l'agriculture et de la pêche : membre,
- un représentant du syndicat des agriculteurs de Tunisie : membre.

Le président du comité peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée utile pour les travaux du comité, pour assister aux réunions avec voix consultative.

Art. 12 - Le comité régional de vigilance et de lutte anti-acridienne est chargé :

- d'appliquer les directives du comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne,
- d'exécuter la stratégie nationale prévue dans le plan national d'urgence anti-acridien,
- de prospecter chaque zone du gouvernorat, de localiser les lieux infestés et de les délimiter,
- de collecter régulièrement les informations se rapportant à la situation acridienne et de les communiquer au comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne sans délais,
- de tenir un inventaire des moyens mobilisables de la région,
- de coordonner au niveau régional toutes les actions relatives à la campagne anti-acridienne et d'en suivre l'exécution,
- de veiller à la bonne utilisation des moyens logistiques nécessaires à la campagne ainsi qu'à la bon maintenance du matériel,

- de réquisitionner en cas de nécessité tout moyen de la région nécessaire à la lutte.

Art. 13 - Le comité régional de vigilance et de lutte anti-acridienne tient ses réunions au siège du gouvernorat.

Art. 14 - Les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics appelés à participer à la campagne de lutte anti-acridienne bénéficient des indemnités et avantages suivants :

- la prise en charge du transport, du séjour et de la restauration pendant la durée de participation effective à la campagne de lutte anti-acridienne. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec l'indemnité de déplacement prévue par la législation en vigueur,
- une prime pour travaux de permanence effectués en dehors des heures normales de service dont le taux est fixée à douze dinars par vacation journalière,
- une indemnité de sujétions spéciales pour le personnel chargé de la prospection et de l'intervention dont le taux est fixée à quinze dinars par vacation journalière,
- les frais de la restauration pour les équipes d'intervention sur terrain et l'équipe de la salle d'opération.

Art. 15 - La prime pour travaux de permanence et l'indemnité de sujétions spéciales ne sont pas cumulables et sont exonérées d'impôts.

Art. 16 - Il sera institué par arrêté du ministre des finances une régie d'avance permettant au comité national de vigilance et de lutte anti-acridienne de faire face à toute dépense occasionnée par la campagne de lutte anti-acridienne à l'exception des dépenses objets de marchés publics qui demeurent soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 17 - Des crédits peuvent être alloués aux gouverneurs en tant que présidents des comités régionaux de vigilance et de lutte anti-acridienne et en qualité d'ordonnateurs secondaires pour faire face à certaines dépenses relatives à la lutte anti-acridienne. Des régies d'avance peuvent être instituées à l'échelle de chaque gouvernorat pour l'exécution de ces dépenses.

Art. 18 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 88-1751 du 11 octobre 1988, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la campagne de lutte anti-acridienne, tel que modifié et complété par le décret n° 2004-2650 du 23 novembre 2004.

Art. 19 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, le ministre des affaires locales et de l'environnement, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé, le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et le ministre du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de la défense nationale

Abdelkarim Zbidi

Le ministre de l'intérieur

Hichem Fourati

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale

Zied Laadhari

Le ministre des affaires locales et de l'environnement

Riadh Mouakher

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Samir Attaieb

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de

l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Le ministre de la santé

Imed Hammami

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar

Maarouf

Le ministre du transport

Radouane Ayara

Décret gouvernemental n° 2018-846 du 11 octobre 2018, portant modification du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-1269 du 14 novembre 2016,

Vu le décret n° 2002-668 du 26 mars 2002, organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogés les points 13, 14 et 19 de l'article premier du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation, et sont remplacés comme suit :

Les produits	Les tarifs de contribution
13. Les produits avicoles : - Œufs à couvrir - Œufs à consommation - Œufs sans microbes - Les produits d'œufs - Plumes de volaille - Viandes de volailles transformées (Salami) - Autres produits avicoles	- 5 millimes par unité - 2 millimes par unité - 100 millimes par unité - 50 millimes par kilogramme - 50 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 100 millimes par kilogramme
14. Les produits de mer : - Poissons frais ou réfrigérés ou congelés ou salés destinés à la consommation humaine - Tranches de poissons réfrigérés ou congelés - Concentrés et demi concentrés produits de mer - Conserves de sardines - Mollusques bivalves - Poissons fumés - Autres produits de mer	- 10 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 30 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 30 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme
19. Autres produits animaux : - Sperme de taureaux et les embryons d'animaux destinés à l'insémination artificielle - Peaux des animaux, laines et cuirs - Graisses et huiles animales - Cheveux et soies des animaux - Boyaux d'animaux - Protéines provenant de viande ou de fourrure ou du sang de volaille - Autres produits d'animaux non destinés à la consommation humaine - Animaux momifiés ou fractions des animaux d'ornements	- 2 millimes par unité - 10 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 2 millimes par kilogramme - 2 millimes par kilogramme - 50 dinars par unité

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha Chalhoun
Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et
de la pêche
Samir Attaieb

Décret gouvernemental n° 2018-847 du 11 octobre 2018, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 86-754 du 29 juillet 1986, portant fixation des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Siliana, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 25 mai 2018,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole classée en zones de sauvegarde, d'une superficie de 1 h 15 ares 73 çà objet du titre foncier n° 11040 Siliana et sise à la délégation du Siliana sud du gouvernorat de Siliana, telle qu'elle est indiquée sur l'extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Siliana et le plan topographique annexés au présent décret gouvernemental, et ce, pour la création d'une clinique gynéco-obstétrique.

Sont modifiées en conséquence et conformément aux deux plans susvisés les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Siliana fixées par le décret n° 86-754 du 29 juillet 1986.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire
Mohamed Salah Arfaoui

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued El-Atfal de la délégation d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued El-Atfal de la délégation d'Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- le délégué d'Ezzouhour : président,
- le commissaire régional au développement agricole de Kasserine ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine : membre,
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- représentant de la municipalité d'Ezzouhour : membre,
- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Bouhaia de la délégation de Fériana du gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Bouhaia de la délégation de Fériana du gouvernorat de Kasserine.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- le délégué de Fériana : président,
- le commissaire régional au développement agricole de Kasserine ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine : membre,
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- représentant de la municipalité de Fériana : membre,
- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued El-Atfal de la délégation de Kasserine Nord du gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued El-Atfal de la délégation de Kasserine Nord du gouvernorat de Kasserine.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- le délégué de Kasserine Nord : président,
- le commissaire régional au développement agricole de Kasserine ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine : membre,
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- représentant de la municipalité de Kasserine Nord : membre,
- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 octobre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Sbeitla de la délégation de Sbeitla du gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique relevant d'Oued Sbeitla de la délégation de Sbeitla du gouvernorat de Kasserine.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- le délégué de Sbeitla : président,
- le commissaire régional au développement agricole de Kasserine ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine : membre,
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- représentant de la municipalité de Sbeitla : membre,
- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 8 octobre 2018, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité des micro entreprises créées dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des services environnementaux.

Le ministre l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant la loi de finances de l'année 2016,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, portant réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation des institutions de micro finance, tel que modifié et complété par la loi n° 2014-46 du 5 novembre 2014,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2005-2933 du 1^{er} novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2008-2656 du 31 juillet 2008, fixant les critères et les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément habilitant les entreprises de bâtiments et de travaux publics à participer à la réalisation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2013-3105 du 12 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 juin 2016, fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur et notamment son article 2,

Vu l'avis du ministre des affaires locales et de l'environnement.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité des micro entreprises, créées dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des services environnementaux annexé au présent arrêté ⁽¹⁾, et ce, dans les spécialités suivantes :

1. travaux d'assainissement rural,
2. travaux de maintenance des stations de pompage,
3. travaux de curage mécanisé des boîtes de branchement,
4. travaux de curage des grilles d'eaux pluviales,
5. travaux de gestion, de transport et de valorisation de la boue,
6. travaux de maintenance des espaces verts,
7. valorisation des déchets verts et production du compost,
8. emplois verts.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 octobre 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre de la santé du 26 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2012, portant création et organisation du comité technique de néphrologie et du traitement de l'insuffisance rénale chronique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux établissements sanitaire privés, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1926 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 98-795 du 4 avril 1998, fixant la condition de création et d'exploitation des entres d'hémodialyse, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complète et notamment le décret n° 2009-1927 du 15 juin 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 1^{er} août 2012, portant création et organisation du comité technique de néphrologie et du traitement de l'insuffisance rénale chronique, tel que modifié par l'arrêté du 28 août 2014.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de la santé du 1^{er} août 2012, susvisé et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : Le comité technique pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale chronique et composé de :

Président : Le ministre de la santé ou son représentant,

Membres :

- le directeur général de la santé ou son représentant,

- le directeur chargé de la réglementation et du contrôle des professions de santé ou son représentant,

- le directeur de l'inspection médicale ou son représentant,

- le directeur général du centre national pour la promotion de la transplantation d'organes ou son représentant,

- un représentant du collège de spécialité de la néphrologie,

- le président directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie ou son représentant,

- le président du conseil national de l'ordre de médecins ou son représentant,

- le président de la société tunisienne de néphrologie ou son représentant,

- le président de la société tunisienne d'hémodialyse ou son représentant,

- le président de la chambre syndicale des cliniques d'hémodialyse ou son représentant,

- trois chefs des services - de néphrologie représentant les régions du nord, de l'ouest et du sud désignés par le ministre de la santé,

- un chef service de néphrologie pédiatrique désigné par le ministre de la santé,

- un représentant de la société de chirurgie urologique.

Les membres du comité sont nommés par décision du ministre de la santé, sur proposition des organismes et des structures concernés.

Le président du comité technique pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale chronique peut adjoindre à ses travaux toute personne dont sa présence est jugée utile.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 septembre 2018.

Le ministre de la santé

Imed Hammami

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 26 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 6 février 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2018.

Le ministre des affaires culturelles
Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation modifié par l'arrêté du 2 juin 2015 et l'arrêté du 8 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente six (36) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2018.

Le ministre des affaires culturelles
Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste modifié par l'arrêté du 19 mai 2014 et l'arrêté du 8 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 21 février 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante (50) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2018.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint, tel que modifié par l'arrêté du 2 juin 2015 et l'arrêté du 8 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 18 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2018.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires culturelles du 16 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide-bibliothécaire ou aide-documentaliste.

Le ministre des affaires culturelles,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide-bibliothécaire ou aide-documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 26 février 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'aide-bibliothécaire ou aide-documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante (40) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 octobre 2018.

Le ministre des affaires culturelles

Mohamed Zine El Abidine

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 11 octobre 2018, portant approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques aux sociétés régionales du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel que modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 et notamment son article 5 (nouveau),

Vu le décret n° 1002-2179 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la telle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu la décision du directeur général des archives nationales tunisiennes du 2 juillet 2018, relative à l'approbation du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques aux sociétés régionales du transport.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le calendrier des délais de conservation des documents spécifiques aux sociétés régionales de transport de cent quatre vingt dix-neuf (199) règles de conservation figurant sur trente-trois (33) pages.

Art. 2 - Tous les services concernés des sociétés régionales du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du contenu de ce calendrier.

Art. 3 - Les présidents-directeurs généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, en collaboration avec la direction de la gestion des documents et des archives du ministère du transport, de la mise à jour de ce calendrier selon les procédures prévues par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 susvisé, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le ministre du transport

Radhouane Ayara

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-848 du 11 octobre 2018, relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Bizerte, de Kasserine et de Béja par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles et notamment les articles 17, 18 et 19, l'ensemble des textes l'ayant modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, relatif à l'organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'ensemble des textes l'ayant modifié et complété,

Vu le décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015, fixant la composition du comité national consultatif et des comités régionaux consultatifs chargés de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale d'immeubles domaniaux agricoles, ses attributions et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-167 du 13 février 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'avis du comité national consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 13 février 2018,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Bizerte consigné dans les procès-verbaux de ses réunions en date du 18 octobre, du 8 novembre et du 27 décembre 2016,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Kasserine consigné dans les procès-verbaux de ses réunions en date du 16 décembre 2016 du 12 mai et du 8 décembre 2017,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Béja consigné dans le procès-verbal de sa réunion en date du 18 mai 2017,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la liste, annexée au présent décret gouvernemental, des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Bizerte, de Kasserine et de Béja par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresigne
Le ministre des domaines de
l'Etat et des affaires
foncières
Mabrouk Korchid

Liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Bizerte, de Kasserine et de Béja par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles

N°	Nom et prénom	N° de la parcelle	Superficie	N° du titre foncier	Lieu	Prix de l'immeuble en dinars
1	Héritiers Jalloul Ben Amor Elbjaoui	17	02 ha 90 a 00 c	38748 Bizerte	Menzel Jmil (Bizerte)	11302.988
2	Héritiers Ahmed Ben El Hattab Ejlassi	41 21	04 ha 26 a 10 c	52215 Bizerte	Utique (Bizerte)	11248.651
3	Othmen Ben Hsan Ben Belguacem El Assoued	135 de 48214 et 33 de 130397	05 ha 84 a 60 c	52301 Bizerte	Utique (Bizerte)	13228.206
4	Héritiers Mohamed Essalah Ben El Hadj Mahmoud Ennahdi	185 de 48214	04 ha 03 a 50 c	52230 Bizerte	Utique (Bizerte)	9130.313
5	Hsan Ben Khalifa Al Ghali	156 et 188 de 48214	03 ha 68 a 00 c	52231 Bizerte	Utique (Bizerte)	7761.332
6	Mustapha Ben Abid Ennafeti	41 de 130397 et 142 de 48214	06 ha 55 a 40 c	52298 Bizerte	Utique (Bizerte)	14830.253
7	Héritiers Mohamed Ben Hsine El Jandoubi	35 de 130397	05 ha 02 a 80 c	51980 Bizerte	Utique (Bizerte)	11188.688
8	Ettaher Ben Hsan Ben Ammar Ben El Assoued	109 de 48214	07 ha 34 a 00 c	52254 Bizerte	Utique (Bizerte)	16608.798
9	Ahmed Ben Boujemaa El Brichni	111 de 48214	07 ha 66 a 00 c	52269 Bizerte	Utique (Bizerte)	17332.887
10	Héritiers Ahmed Ben Belguecem Ben Mohamed Ben Nasr Barhoumi	09	30 ha 05 a 00 c	505 Kasserine	Sbeïtla (Kasserine)	15222.012
11	Ali Ben Ezzoghlemi Ben Mohamed Essmii	-	14 ha 62 a 41 c	623 Kasserine	Jadeliène (Kasserine)	8412.887
12	Héritiers Hamed Ben Ahmed Ben Mohamed Edderouichi	6 (partie)	15 ha 50 a 00 c	623 Kasserine	Jadeliène (Kasserine)	9554.882
13	Mohamed El Fitouri Ben Mefteh Yahyaoui	-	13 ha 45 a 00 c	637 Kasserine 815 Kasserine	Menguar Boulaaba (Kasserine)	8969.625

N°	Nom et prénom	N° de la parcelle	Superficie	N° du titre foncier	Lieu	Prix de l'immeuble en dinars
14	Héritiers Othmen Essid Ben Ahmed Ben El Hadj Mabrouk Hannechi	-	08 ha 00 a 00 c	636 Kasserine	Jadeliène (Kasserine)	1627.500
15	Héritiers Hsan Ben Ezzoghlemi Ben Mohamed Ben Ayechi Essmii	-	13ha75a81c	Immeuble Non Immatriculé	Jadeliène (Kasserine)	8481.098
16	Mohamed Ben Abd El Mlak Ben Essghaier El Bouallegui	-	03 ha 00 a 00 c	328 Kasserine	Sbeïtla (Kasserine)	3618.258
17	Héritiers Omhani Bent Mustapha Tlilia et ses deux enfants Mohamed Ezzair Ben Ayechi Ben Mohamed Ezzair Tlili et El Alia Bent El Ayechi Ben Mohamed Ezzaier Tlili	-	06 ha 93 a 00 c	328 Kasserine	Sbeïtla (Kasserine)	3620.938
18	El Mokhtar Ben El Akremi Ben Massoud Erriahi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	8933.971
19	El Habib Ben Ali Ben Dhaw El Hammami	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10210.253
20	El Habib Ben Ibrahim Ben Mohamed Etrabelsi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10848.393
21	El Mongi Ben Mahmoud Ben El Hedi Erriahi	(4) 43 (partie)	09 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10337.881
22	El Moncef Ben Abd Errahmen Ben Amara El Grami	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10848.393
23	El Bachir Ben Mokhtar Ben Mohamed Etrabelsi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	11486.534
24	Kacem Ben Amara Ben Fradj Erriahi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	11486.534
25	Abd El Aziz Ben Ali Ben Mohamed Erriahi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	11486.534
26	El Mokhtar Ben Mahmoud Ben Mohamed Riahi	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10848.393
27	Ali Ben Abd Errahmen Ben Mohamed El Hammami	(4) 43 (partie)	10 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	10210.253
28	Majid Ben Mohamed Ben Ali Erriahi	(4) 43 (partie)	06 ha 00 a 00 c	39465/9261 Béja	Gboulat (Béja)	5743.267

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 15 mars 2019 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de rédacteurs adjoints d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 février 2019.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mabrouk Korchid

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps administratif commun des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 17 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-321 du 11 mars 2016, portant délégation de certains pouvoirs du chef du gouvernement au ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaire adjoints de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 15 mars 2019 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 février 2019.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Mabrouk Korchid

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 octobre 2018, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par

le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003, le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du 28 octobre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Arrêté :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 15 mars 2019 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à treize (13) postes repartis selon les spécialités suivantes :

- informatique : sept (7) postes,
- bâtiment : deux (2) postes,
- climatisation : deux (2) postes,
- électricité : deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 février 2019.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Mabrouk Korchid

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus